

Lois de la Âmida

Lois concernant le fait de mentionner la pluie dans la Âmida - Shoul'han Âroukh – Ora'h 'Haym Ch. 117

Ce chapitre dans le Shoulhan Aroukh comporte 5 alinéas (Séïfim).

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

21 Octobre 2012 / 5 'Heshwan 5773 (déjà publié le 1^{er} Novembre 2011 et le 3 Octobre 2012)
[Corrigé]

1. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith

Sujet : demander la rosée et la pluie.

La Mishna dans la traité de Taânith (10a) nous enseigne :

1. le 7 du mois de Mar'Heshwan on **demande** la pluie afin que le dernier, de ceux qui sont montés à Jérusalem pour Soukkoth, puisse être rentré chez lui au bord de l'Euphrate [car ceux qui montaient à Jérusalem pour la fête de pèlerinage, venaient de tous les lieux d'Israël et même de Babylonie ; même s'il est possible qu'ils n'étaient pas tenues de monter à Jérusalem, ils montaient quand même (Voir Talmoud Péssa'him 3b – Tossafoth [ד"ה מאליה]).

La Mishnah parle de la **demande** de pluie comme lorsque nous disons (dans le Minhagh Séfarade) בריך עלינו « Bénis pour nous ». Par contre **mentionner** (se souvenir de) de la pluie lorsque nous disons « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », débute depuis Shénimi Âçéreth dans la prière de Moussaf.

Pour quelle raison ne demande-t-on pas la pluie pendant la fête de Soukkoth ?

- Car c'est un signe de malédiction que la pluie tombe pendant Soukkoth (on ne peut plus accomplir la Miçwah de la Soukka) et en conséquence, également, on ne mentionne pas non plus la pluie.

Pour quelle raison mentionne-t-on la pluie pendant [à partir de] la prière de Moussaf ? [de Shémini Açéreth]

- le Talmoud Jérusalémitte nous enseigne qu'on ne mentionne la pluie qu'après qu'il y ait eu une annonce [du changement] et pendant Moussaf tout le monde entend annonce qu'il faut mentionner « **Tu fais tomber la pluie** ».

La raison pour laquelle on ne mentionne pas la pluie à partir du soir (comme toute chose que nous faisons normalement débiter le soir) car tout le monde ne se trouve pas à la synagogue le soir et alors certains mentionneront la pluie et d'autres non, et comme on ne doit pas faire des « castes » (certains agissent ainsi et d'autres non) on attend le jour.

La raison pour laquelle on ne commence pas à mentionner la pluie à la prière du jour (Sha'harith)) est pour ne pas faire d'interruption entre la libération (Gaal Israël – Qui a délivré Israël [d'Égypte] qui est la bénédiction juste avant la Amida) et la Âmida.

A partir de quelle date débute-t-on à demander la pluie ?

Il y a, à ce propos, une divergence d'opinion entre décisionnaires médiévaux (Rishonim) ; d'après le **RIF et le RAMBAN** on demande la pluie à partir du 7 Heshwan même de nos jours [où il n'y a malheureusement plus de Beth Hammiqdash], même si le fait de monter à Jérusalem n'est plus pratiquée (par tous) ; cependant le Midrash (Cantique des Cantiques Rabba) nous enseigne que même si le Temple [Beth Hammiqdash] est détruit, **jamais la Shék'hina (la présence Divine) n'a quitté le mur occidental.**

On trouve également dans le Midrash sur le verset du Cantique des Cantiques : **הַיְיָ יְפֶה-עֵינַיִךְ יְיָ** « **Tes yeux sont ceux d'une colombe** » ; le Midrash indique qu'Israël est comparé à une colombe, qu'est ce qui caractérise une Colombe ? Même si on lui prend ses oisillons, elle n'abandonne pas son nid ; de même pour Israël, même si le temple a été détruit, **nous n'abandonnons pas le mur occidental.**

Il est connu que sous le mandat Britannique, ces mécréants ont mis toutes les barrières pour que les juifs ne puissent se rendre au mur occidental et, malgré tout, les juifs s'évertuaient à s'y rendre en faisant abnégation des risques encourus.

Comme la Shék'hina n'a pas quitté le mur occidental, la montée vers Jérusalem pour les fêtes de pèlerinage ne s'est jamais complètement annulée et en conséquence reste encore la loi qu'il faut demander la pluie à partir du 7 'Heshwan (et non dès Shémini Açéréth).

L'avis du **RAMBAM** est que, de nos jours, on demande la pluie dès la sortie de la fête car la raison de tenir compte des personnes qui montent à Jérusalem est abolie.

En ce qui concerne la Halakha, on tranche comme le **RIF et le RAMBAN** et on demande (en Israël) la pluie à partir du 7 'Heshwan (et non à la fin de la fête).

On commence à **demander** la pluie à partir de la prière du soir (Ârvith) du 7 'Heshwan (au début de la « journée »), et bien que pour **mentionner** la pluie on commence à Moussaf, il y a une différence car dans ce cas la raison pour laquelle on commence à Moussaf est que le soir (de la fête) tout le monde ne vient pas à la synagogue (mais vient le matin) par contre en semaine, si quelqu'un vient le matin il vient généralement également le soir et donc on commence le soir car la « journée » comment la veille au soir.

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

2. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith (suite)

Toute contrée qui a un climat et une atmosphère proche de ceux d'Israël demandent la pluie comme en Israël à partir du 7 Heshwan, comme Damas (Syrie) ou Tunis pour lesquels le climat est sec comme celui d'Israël et pour lesquels la pluie est très nécessaire..

Dans les contrées lointaines comme les Etats-Unis ou l'Europe on demande la pluie le soir du 60^{ième} jour après la Téqoufah (Téqoufah signifie période). Il est connu qu'il y a quatre Téqoufoth (2 vers la période des solstices et deux vers la période des équinoxes) : celle de Tishré (vers la période de l'équinoxe d'automne c'est de cette Téqoufah dont nous parlons par la suite), celle de Tévet, celle de Nissan et celle de Tamouz. La Halakha tranchée dans la Guémara est que depuis le soir du soixantième jour après la Téqoufah (d'automne) on **demande** la pluie en dehors d'Israël (sauf pour les contrées dont le climat ressemble à celui d'Israël). Cette date arrive environ à la fin du mois de Kislev (4 ou 5 décembre). En dehors d'Israël il n'y a pas tant besoin que cela d'eau (il n'y a pas un besoin aussi important qu'en Israël) et donc on repousse le moment à partir duquel on demande la pluie (au 4 ou 5 décembre).

Un résidant d'Israël qui voyage en dehors d'Israël (dans un lieu où on demande la pluie le soir du soixantième jour après la Téqoufah) mais a l'intention de revenir (pas de déménager pour s'installer en dehors d'Israël) devra prier comme les personnes d'Israël et dira (וְתָן בְּרַךְ עָלֵינוּ (טל ומטור). Ceci est vrai s'il a voyagé après qu'on ait commencé à mentionner la pluie en Israël (après le 7 'Heshwan). S'il a voyagé avant le 7 'Heshwan alors qu'en Israël on n'a pas encore commencé à demander la pluie et est resté en dehors d'Israël ; lorsqu'arrive le 7 'Heshwan il ne demandera pas la pluie mais fera comme les personnes de l'endroit où il se trouve et lorsqu'il rentrera en Israël il demandera alors la pluie.

Quelqu'un qui **après Soukkoth** ne connaissait pas la Halakha, et s'est trompé (il a demandé la pluie), doit il recommencer ou non ? La halakha est qu'il ne doit pas recommencer ; la raison en est que la période des pluies est arrivée et sa demande « **et donne la rosée et la pluie** » n'est pas une malédiction mais sa demande est valable (adaptée) et la raison pour laquelle on ne demande pas la pluie est simplement du fait de ceux qui rentreraient chez eux après la fête (comme rapporté plus haut) mais c'est tout de même la période des pluies et donc il ne recommencera pas (il ne reviendra pas en arrière dans la Âmida ou bien ne recommencera pas complètement la Âmida s'il s'en rend compte après avoir fini la Âmida).

Il n'en est pas de même si quelqu'un demande la pluie en été, cela est comme une malédiction, comme expliqué par les Tossafistes (Guémara Taânith (3b) au nom du Talmoud de Jérusalem).

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

3. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith (suite)

Une personne qui habite en dehors d'Israël qui s'est trompée et a demandé la pluie comme on le fait en Israël et n'a donc pas attendu 60 jours à partir de la Téqoufah n'a pas à recommencer car tout dépend de la période à laquelle on dit « **Mashiv Haroua'h Oumoridh Hagguéshem** » « **Tu fais souffler le vent et tomber la pluie** », et comme on mentionne déjà la pluie c'est un signe que la période de pluie est arrivée ; en conséquence celui qui a demandé la pluie n'a rien perdu et donc n'a pas à recommencer ; tel est l'avis du RADBAZ (Ribbi David Ben Zimra, un des expulsés d'Espagne et pour lequel Maran l'auteur du Shoul'han Âoukh avait une très haute considération) ; tel est l'avis également du MOHAR'HASH (Ribbi Haym Shaoul) et telle est la Halakha. Même si le MOHARIQASH (Ribbi Yaâkov Castro) et le GUEVOUROTH ARIE et le QORBAN NETANEL ont tranché qu'il fallait recommencer, la Halakha n'est pas comme eux (ils n'ont pas vu les paroles du RADBAZ, et MOHARIQASH qui était l'élève du RADBAZ n'a pas tranché comme son maître).

Cependant si, après avoir fini la Âmida, quelqu'un veut la recommencer et émettre une condition en disant « si ma Âmida était bonne (comme l'opinion du RADBAZ) alors que ma nouvelle Âmida soit considérée comme un don – de la même manière que dans le Temple on pouvait apporter un sacrifice en don) alors que de nos jours on ne fait pas de Âmida par don car nous n'avons plus la concentration nécessaire, et donc si quelqu'un faisait une Âmida de don (sans être dans un cas où on est forcé) et n'était pas concentré, à son propos il est dit « pour quelle raison tant de sacrifices ». Malgré tout dans un tel cas où on veut se soustraire des divergences d'opinions entre décisionnaires (puisque pour MOHARIQASH par exemple on n'est pas quitte de la Âmida dans notre cas) alors dans ces conditions on a le droit de faire une Âmida de don.

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

4. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith (suite)

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette

En ce qui concerne la Halakha pour les personnes habitant en dehors d'Israël, qui commencent à **demandeur** la pluie donc 60 jours après la Téqoufah, il y a une divergence d'opinion entre les décisionnaires à savoir si ils commencent à demander la pluie dès le soir (du jour qui sera le 60^{ème} après la Téqoufah même si les 60 jours entiers à partir de l'heure de

la Téqoufah ne sont pas encore arrivés) ou bien si ils doivent attendre le moment précis des 60 jours à partir de la Téqoufah pour commencer à demander la pluie.

La Téqoufah de Tishri a lieu parfois la nuit, parfois le matin, parfois l'après-midi etc. En fait le laps de temps entre deux Téqoufoth est de 91 jours et 6 heures (car une année est constituée de 365 jours et lorsqu'on la divise en quatre cela fait 91 jours et 6 heures ; en conséquence le laps de temps entre deux Téqoufoth est de 91 jours et 6 heures).

Le RAAVIA pense qu'on doit compter les soixante jours en partant du moment de la Téqoufah et c'est seulement après l'heure précise de la Téqoufah qu'il faut demander la pluie, par exemple si la Téqoufah est l'après midi il faut attendre l'après midi (les décisionnaires médiévaux avaient plusieurs versions dans le Talmoud Jérusalémitte ce qui a entraîné des divergences d'opinions basées sur les différences de texte). Par contre d'après le ROSH [Rabbénou Asher] on ne va pas d'après l'heure de la Téqoufah mais on commence dès la nuit (du jour où aura lieu la Téqoufah) comme toute chose où nous débutons dès la veille au soir. La halakha est comme le Rosh (voir Shoul'han Âroukh chapitre 117).

En conséquence, quelqu'un qui habite en dehors d'Israël et qui s'est trompé et a dit Barékhénou - ברכנו [et donc n'a pas demandé la pluie] le soir du soixantième jour après la Téqoufah (comme par exemple s'il n'était pas à la synagogue) et si on décompte 60 jours à partir du moment précis de la Téqoufah il s'avère qu'il a fait son erreur avant ce moment précis, on peut s'appuyer sur l'avis du RAAVIA et donc il ne recommencera pas ; tel est l'avis du Péri 'Hadash [Ribbi Hizqiyahou De Silva]. Ceci est vrai pour quelqu'un qui habite en dehors d'Israël mais pas pour quelqu'un qui habite en Israël puisque le moment pour demander la pluie est une date (le 7 Heshwan) qui commence la veille au soir comme usuellement ; donc si quelqu'un qui habite en Israël s'est trompé le soir du 7 Heshwan (à l'entrée de cette journée), il devra recommencer la Âmida.
[suite de cette discussion demain B''H]

25 Octobre 2012 / 8 'Heshwan 5773 (déjà publié le 8 Novembre 2011) [Corrigé]

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette
Suite de la publication d'hier

5. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith (suite)

L'auteur des Responsa « Zéra' Emeth » s'oppose au Péri Hadash et pense que même pour quelqu'un qui réside en dehors d'Israël et qui aurait dit Barékhénou (donc sans demander la pluie) le soir du soixantième jour après la Téqoufah devra recommencer la Âmida même si le moment précis de la Téqoufah n'est pas arrivé.

Il explique son opinion ainsi : nous avons dans ce cas un « safeq séféqa » c'est à dire un « double doute » ; nombreux sont ceux qui pensent que les habitants hors d'Israël ne doivent pas attendre 60 jours après la Téqoufah (mais utiliser la même date qu'en Israël) et que

l'exception donnée dans le Talmoud (Taânith 10) concerne la Babylonie qui était marécageuse et ne manquait pas d'eau. Par contre nombre d'endroits ont besoin d'eau comme Damas, Jerba Et même si on dit qu' il faut attendre 60 jours après la Téqoufah [on utilise le second doute], peut être que la Halakha est comme le Rosh et il faut commencer à demander la pluie à partir du soir. En conséquence, le Zéra' Emeth pense que si quelqu'un a omis de demander la pluie le soir du 60^{ième} jour après la Téqoufah, il devra recommencer la Âmida même si le moment précis de la Téqoufah n'est pas arrivé.

Cependant, même si il a ce « double-doute », nous avons toujours la possibilité de faire une bénédiction en vain et donc cette personne qui s'est trompée ne recommencera pas comme l'avis du Péri Hadash. Telle est l'opinion de nombreux de décisionnaires Ashkénazes.

En conséquence, si quelqu'un s'est trompé et a dit Barékhnou (donc sans demander la pluie) le soir du soixantième jour après la Téqoufah, avant que le moment précis de la Téqoufah ne soit arrivé, il ne recommencera pas la Âmida ; s'il s'est trompé après le moment précis de la Téqoufah, il devra recommencer la Âmida.

28 Octobre 2012 / 11 'Heshwan 5773 (déjà publié le 9 Novembre 2011) [Corrigé]

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette
Suite de la publication précédente

6. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith (suite)

Preuve concernant cette Halakha : les trois prières de la journée ont été instaurées par les Patriarches. Avraham a instauré la prière du matin (Sha'harith), Isaac a instauré celle de l'après midi (Min'ha) et Yaâcov celle du soir (Ârvith). Le Talmoud indique que la prière du soir est « facultative » car les prières ont été instaurées en regard des sacrifices faits dans le Temple de Jérusalem, la prière du matin en regard du sacrifice perpétuel fait tous les matins ; la prière de l'après midi en regard du sacrifice perpétuel fait tous les après-midi et celle du soir en regard des restes des sacrifices qui devaient être finis à la fin de la nuit (suivant le sacrifice).

Lorsque le Talmoud dit que la prière du soir est « facultative », cela ne signifie pas que si quelqu'un a envie de la faire il la fait, s'il n'a pas envie il ne la fait pas ! En effet, c'est notre patriarche Yaâkov, le « préféré » des Patriarches, qui l'a instaurée ! Qui peut donc l'abolir ? En fait les Tossafistes expliquent (Yoma 87a, et Bérakhoth, le Rosh et d'autres décisionnaires médiévaux) que cela signifie que si une grande Miçwah se présente et qu'il ne pourra plus l'accomplir après alors on a le droit d'accomplir ladite Miçwah et ne pas faire Ârvith (la prière du soir).

A partir de cet enseignement, le Rav Haym Cohen Rappoport a écrit dans son livre que si dans la prière du soir quelqu'un a dit en Israël Barékhnou (donc sans demander la pluie) il ne recommencera pas la prière, car même si nous avons pris sur nous de faire Ârvith, la prière de Ârvith n'est pas considérée comme une obligation pleine et entière, et en fait cette personne a déjà prié mais il a oublié de demander la pluie. En conséquence il n'a pas à recommencer. Tel est l'avis de nombreux décisionnaires. **Cependant**, la halakha n'est pas comme eux, car dans tous les cas où quelqu'un doit reprendre la Âmida, cela ne change rien s'il s'agit de Sha'harith, Min'ha ou Ârvith ! Il faut recommencer systématiquement pour toutes les prières.

Cela ressort de la Halakha concernant « Yaâlé Wéyavo » (partie rajoutée aux fêtes et à Rosh Hodesh), pour laquelle nous disons que si quelqu'un a oublié Yaâlé Wéyavo à Rosh Hodesh, le soir, il ne doit pas recommencer la Âmida (voir Talmoud Bérakhoth 30a). La raison donnée par la Guémara est que le grand tribunal (Sanhédrine) ne sanctifie pas le mois la nuit (et donc on ne savait pas le soir si on est ou pas Rosh Hodesh). En conséquence pourquoi la Guémara ne donne-t-elle la raison que la prière du soir est « facultative » ? Cela prouve bien que si quelqu'un a prié le soir et s'est trompé il doit recommencer. Donc dans notre cas si quelqu'un a oublié de demander la pluie le soir, il doit recommencer.

Du fait que pour tout oubli pour lequel il faut recommencer il n'y a pas de différence entre le jour et la nuit, (sauf Yaâlé Wéyavo le soir de Rosh Hodesh, comme indiqué ci-dessus) en conséquence si le soir s'une demi-fête (Hol Hamoêdh) quelqu'un a oublié de dire Yaâlé Wéyavo, le Shoul'han Âroukh tranche qu'il devra recommencer et on ne dit pas « la prière du soir est facultative ». De tous ces cas il ressort que la Halakha n'est pas comme le Rav Haym Cohen Rappoport.

En conclusion si quelqu'un a oublié de demander la pluie lors de la prière du soir il doit recommencer.

29 Octobre 2012 / 12 'Heshwan 5773 (déjà publié le 10 Novembre 2011) [Corrigé]

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette
Suite de la publication précédente

7. Shiouré Harashal Tome 1, Parashath Béréshith (suite)

En cas d'erreur (quelqu'un n'a pas demandé la pluie, où doit il recommencer ?

Où doit on recommencer (reprendre en cas d'erreur) ?

S'il s'en rend compte « au milieu » [de la bénédiction] c'est à dire avant d'avoir dit « Ecoute notre voix » **שְׁמַע קוֹלֵנוּ** alors il peut réparer le fait de ne pas avoir demandé la pluie en demandant celle-ci **טַל וְיָמְטָר**, “et donne la rosée et la pluie” dans **שְׁמַע קוֹלֵנוּ** avant de dire **כִּי אָתָּה** **שְׁמַע תְּפִלַּת כָּל פֶּה** (car Tu écoutes la prière de toute “bouche”) [les prières de toute personne qui s'adresse à Toi, même si le cœur n'y est pas totalement].

En effet la partie **שְׁמַע קוֹלְנוּ** est une partie destinée aux demandes et aux prières (particulières). Dans le Talmoud il y a nombre de lois au nom de « Nahoum Hammadi » [Na'houm le Mède] et la Guémara indique que la Halakha n'est pas comme lui ; Rav A'ha questionne : pour quelle raison la Halakha n'est elle pas comme lui [serait-ce à cause de son lieu de naissance que la Halakha n'est pas comme lui ?] . Les sages répondirent à Rav A'ha : dans un cas la Halakha est comme lui « Chacun demande ce dont il a besoin dans la partie **שְׁמַע קוֹלְנוּ** .

En conséquence, si quelqu'un a omis de demander la pluie dans « Barekh Alénou » il la demandera dans « Shéma' Qolénou » **שְׁמַע קוֹלְנוּ** et cela sera considéré comme s'il l'avait dit à sa place. S'il se rend compte de son oubli (de son erreur) après avoir dit « Modim » certains disent qu'il doit revenir à Modim et d'autres disent que comme il ne l'a pas dit (en rattrapage) à **שְׁמַע קוֹלְנוּ** alors il doit revenir à « Barekh Alénou ». La Halakha est tranchée par Marane l'auteur du Shoul'han Âroukh **comme ce denier avis et donc reprendre à « Barekh Alénou ».**

Si cette personne a fini la prière, même s'il n'a pas fait les trois pas en fin de prière, alors il reprend depuis le début. Comme il a dit le dernier « יהיו לרצון » “ Yihyou Lératsone”c'est comme s'il avait fait les trois pas en fin de la Amida et il doit reprendre au début de la Âmida.

30 Octobre 2012 / 13 'Heshwan 5773 (déjà publié le 10 Novembre 2011) [Corrigé]

Sujet : Demander la rosée et la pluie.

בשם השם נעשה ונצליח

Pour le Zivoug Yaffé de mon adorable fille cadette
Suite de la publication précédente

8. Résumé des Halakhoth de « demander la pluie »

Ce résumé est basé sur le livre « **Téfilloth Kahalakha** » du Rav Méir Cohen ; chapitre 37. La référence sera donnée par [TK – 37 – x], « x » étant l'alinéa de ce chapitre en lettre Hébraïques.

- a) [TK-37-ז] Dans la bénédiction « sur les années » « Birkath Hashanim » (la neuvième bénédiction de la Amida, en semaine), il faut dire en hiver וְתִתֵּן טַל וּמָטָר, “**et donne la rosée et la pluie**” [c'est à dire qu'on demande la pluie]. On commence à demander la pluie en terre d'Israël à partir du soir du 7 'Heshwan (à l'entrée du 7 'Heshwan) et nous poursuivons cette demande de pluie jusqu'à la prière de Min'ha de la veille du premier jour de la fête de Pessa'h.
- b) [TK-37-ח] En dehors d'Israël, on commence à demander la pluie à partir de la prière de Arvith (la prière du soir) du soixantième jour à partir de la Téqoufah de Tishré. Le Shamash (le bedeau) doit annoncer [proclamer] וְתִתֵּן טַל וּמָטָר, “et donne la rosée et la pluie” après le Qaddish, juste avant la Amida. S'il ne l'a pas annoncé, on le dira malgré tout.

Conséquence en cas d'erreur :

- c) [TK-37-ט] Si quelqu'un n'a pas demandé "et donne la rosée et la pluie" pendant la période des pluies (« l'hiver ») :
- a. S'il n'a pas encore terminé la bénédiction « sur les années » (n'a pas dit « Baroukh Atta Hashem Mévarekh Hashanim ») alors il doit reprendre [recommencer] et demander "et donne la rosée et la pluie" ;
 - b. S'il a terminé la bénédiction (« Baroukh Atta Hashem Mévarekh Hashanim ») et se rend compte immédiatement de son erreur, alors il dit וְתַן טַל וּמָטָר, "et donne la rosée et la pluie" et poursuit avec la bénédiction suivante « Téqua' Béshofar » תקע בשופר; [il aura donc demandé la pluie entre deux bénédictions].
 - c. S'il a déjà commencé la bénédiction suivante (celle qui suit la bénédiction sur les années) et dit « **Téqua' Béshofar** » תקע בשופר [Sonne du grand Shofar], alors il continuera la prière normalement et demandera la pluie dans la bénédiction « Shoméya' Téfilla » (qui débute par שמע קולינו, Shéma' Qolénou) avant de dire « Ki Atta Shomeya' ... » "כי אתה שומע תפלת כל פה", [Car Tu écoutes la prière de toute bouche] il dira וְתַן טַל וּמָטָר, "et donne la rosée et la pluie" et poursuivra par "כי אתה שומע תפלת כל פה" (et terminera normalement).
 - d. S'il s'en rend compte [dans la bénédiction qui commence par שמע קולינו, Shéma' Qolénou] seulement après avoir dit « Baroukh Atta Hashem » et avant d'avoir dit « Shoméy'a Téfilla » שומע תפלת, il dira "למדני חקיד" "Lamedéni Houquékha", reprendra et dira וְתַן טַל וּמָטָר, "et donne la rosée et la pluie" et dira une seconde fois "כי אתה שומע תפלת כל פה" (puis terminera la bénédiction normalement);
 - e. S'il s'en rend compte après terminé la bénédiction « Shoméy'a Téfilla » שומע תפלת et **avant** d'avoir débuté la suite רצה "Rétsé" [Que Tu aies de la satisfaction] il dira alors, וְתַן טַל וּמָטָר, "et donne la rosée et la pluie" puis poursuivra רצה "Rétsé" (et poursuivra normalement) ;
 - f. S'il s'en rend compte après avoir débuté רצה "Rétsé" :
 - i. S'il s'en rend compte avant d'avoir fini la Amida, il reviendra à la bénédiction « sur les années » « Birkath Hashanim » et poursuivra normalement ;

- ii. Par contre s'il a déjà dit le dernier « יהיו לרצון » “ Yihyou Lératsone”, même s'il n'a pas fait les trois pas en arrière il devra revenir au début de la Amida [de la prière].

- d) [TK-37-א] Celui qui s'est trompé et a demandé וְתֵן טַל וְיִמְטֵר, “et donne la rosée et la pluie” dans la bénédiction « sur les années » « Birkath Hashanim » juste après la fête de Soukkoth et avant le 7 Heshwan [qui est la date de début de demande de la pluie en Israël], ne devra pas recommencer la prière (ne devra pas procéder comme expliqué au paragraphe précédent). De même quelqu'un qui habite en dehors d'Israël qui s'est trompé et a demandé “et donne la rosée et la pluie” avant le soixantième jour à partir de la Téqoufah [qui est le moment où il faut débiter à demander la pluie en dehors d'Israël] ne devra pas recommencer la prière.

Malgré tout, s'il le souhaite, il peut recommencer (toute la Amida) en émettant une condition et dire « si je suis tenu de recommencer alors que ma prière soit considérée comme une prière obligatoire [celle dans laquelle il s'est trompé] et je ne suis pas tenu [je suis déjà quitte de mon obligation], que ma prière soit considérée comme une prière de « don » ».

- e) [TK-37-ב] Celui qui a un doute s'il a demandé וְתֵן טַל וְיִמְטֵר, “et donne la rosée et la pluie” dans la Amida,
 - a. s'il a ce doute avant la bénédiction « Shoméya' Téfilla » (שמע קולינו) il demandera la pluie dans la bénédiction « Shoméya' Téfilla » (שמע קולינו) ;
 - b. s'il a ce doute après avoir dit רצה “Rétsé, s'il est dans les 30 jours depuis le jour où on commence à demander la pluie alors il reprendra à « Barekh Âlénou » "ברך עלינו", et s'il est après 30 jours, il ne recommencera pas [on dit que l'habitude s'est créée et que dans l'ordre des choses il ne s'est pas trompé].

Cas d'un habitant d'Israël qui voyage en dehors d'Israël

- f) [TK-37-ג] Un habitant d'Israël qui part en dehors d'Israël **avant le 7 Heshwan** (date à laquelle on commence à demander la pluie en Israël) :
 - a. S'il a l'intention de revenir dans l'année, ou bien s'il a laissé femme et enfants en Israël, même s'il n'a pas l'intention de revenir dans l'année il devra demander la « rosée et la pluie » dans la bénédiction « Shoméya' Téfilla » (שמע קולינו) [et pas dans la bénédiction « sur les années » « Birkath Hashanim »] ;
 - b. Par contre, s'il a quitté Israël **après le 7 Heshwan** en vue de revenir en Israël dans l'année, il continuera de dire וְתֵן טַל וְיִמְטֵר, “et donne la rosée et la pluie” même lorsqu'il est en dehors d'Israël.

Cas de qui habite en dehors d'Israël et qui voyage en Israël

- g) [TK-37-ד] Quelqu'un qui habite en dehors d'Israël et qui voyage en Israël et qui a l'intention de retourner en dehors d'Israël, devra demander וְתֵן טַל וְיִמְטֵר, “et donne la rosée et la pluie” comme l'habitude d'Israël (comme le font les Habitants d'Israël) et lorsqu'il retournera en dehors d'Israël il s'arrêtera de demander וְתֵן טַל וְיִמְטֵר, “et donne

la rosée et la pluie” jusqu’au soixantième jour après la Téqoufah [où il recommencera à demander la pluie comme tout le monde].

Il est bon qu’il continue (tout de même) à demander וְתֵן טַל וּמָטָר, “et donne la rosée et la pluie” dans la bénédiction « Shoméya’ Téfilla » (שמע קולינו)

Cas de celui qui se trompe en été.

- h) [TK-37-טו] A partir de la sortie du premier jour de Pessa’h (en Israël et du second jour de Pessa’h en dehors d’Israël) on dit « Barékhénou » à la place de « Barekh Alénou » [c’est à dire qu’on arrête de demander la pluie].

Celui qui s’est trompé en été et a dit « Barekh Alénou » (a demandé la pluie) ou bien s’il a un doute s’il a demandé la pluie ou non et est dans les **trente** premiers jours [où on ne demande plus la pluie] :

- a. S’il s’en rend compte au milieu de la bénédiction, il devra revenir au **début de la bénédiction** (c’est à dire à « Barékhénou »);
- b. S’il s’en rend compte après avoir dit « Baroukh Atta Hashem » mais avant d’avoir dit « Mévarekh Hashanim », il devra dire "למדני חקיד" “Lamédéni Houquékha” et revenir au **début de la bénédiction** (c’est à dire à « Barékhénou »);
- c. S’il s’en rend compte après avoir terminé « Mévarekh Hashanim »,
 - i. S’il s’en rend compte avant d’avoir dit le dernier « יהיו לרצון » “Yihyou Lératsone”, il reviendra à « Barékhénou » (la bénédiction sur les années) et poursuivra la prière normalement (à partir de là) ;
 - ii. S’il s’en rend compte après avoir dit le dernier « יהיו לרצון » “ Yihyou Lératsone”, il reprendra depuis le **début de la Amida**.